

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE QUARTIER SOCOA-CORNICHE**

**Approuvé par l'Assemblée générale du 11/11/2023, modifié par AG du 26/11/2024**

### **PREAMBULE**

Les Conseils de Quartier sont des instances formelles décidées par la Commune. Ils s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie participative de la commune d'Urrugne et constituent un lieu d'échange, de débat et de priorisation des projets souhaités par le Quartier en dialogue avec l'équipe communale, dans le respect de l'intérêt général.

Ils s'appuient sur un ancrage territorialisé par quartiers. Ces instances ne répondent pas à la mise en œuvre d'une compétence obligatoire de la commune mais sont créées volontairement pour participer à la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants. Le rôle des Conseils de quartiers n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la commune pourrait conduire sur tout sujet ou toute question.

*Le travail des Conseils de quartiers s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil municipal, élu au suffrage universel et chargé de conduire le projet de développement de la commune au service de l'ensemble de la population.*

*Les décisions demeurent au final de la compétence du Conseil municipal, dont la légitimité issue du suffrage universel n'est pas remise en cause.*

Les Comités de Quartier sont des collectifs d'initiative citoyenne, ouverts à toutes les personnes habitant ou travaillant dans le quartier (pour Socoa-Corniche), pouvant se donner la dénomination et les règles de fonctionnement qu'ils souhaitent (avec ou sans structure formelle : association de fait ou association loi 1901).

Ils permettent d'identifier et de débattre sur les attentes du Quartier et faire remonter les besoins notamment auprès des membres du Conseil de Quartier en vue de leur examen lors des Séquences démocratiques des investissements de proximité

Le travail des Comités de Quartier reste libre et défini par les règles et les thématiques que ces structures décident et traduisent dans le règlement intérieur régissant leur fonctionnement.

## **ARTICLE 1 – DOMAINES DE COMPETENCES – MODE DE FONCTIONNEMENT GENERAL**

### **1.1 - Le Comité de quartier de Socoa-Corniche**

Le Comité de quartier est un lieu d'échange et d'expression des attentes des habitants du quartier pour l'amélioration de leur cadre de vie et le renforcement des liens sociaux.

Le Comité de quartier pourra s'exprimer sur tous les aspects de la vie du quartier et de la commune, relevant ou non des compétences de la Commune, comme par exemple :

- La gestion et la protection des biens patrimoniaux, notamment communaux
- Le développement du quartier et les projets d'investissement, notamment liés au transport, à la circulation et aux activités récréatives et sportives
- La circulation et le stationnement
- L'urbanisme, la place de l'agriculture et de l'écologie

- La citoyenneté et l'animation locale, les festivités et les événements culturels
- Les enquêtes publiques
- .....

### **Le rôle du Comité de quartier est de :**

- Faire des propositions qui ont pour but d'améliorer la vie du quartier ;
- Donner son avis sur les projets et demander à ce que cet avis soit discuté lors des Conseils de Quartier puis lors des Conseils municipaux (la décision revenant au Maire de l'inscrire ou pas à l'ordre du jour) ;
- Demander un rendez-vous avec le Maire, en associant l'élu référent du Quartier, dans le but d'évoquer des sujets précis ;
- D'avoir la possibilité de faire appel à des sachants sur des sujets techniques, afin d'étudier les paramètres complexes d'un projet et se faire conseiller ;
- D'établir des relations avec les Comités de quartier notamment limitrophes d'Urrugne, de Ciboure et de Hendaye sur des problématiques d'intérêt commun, et d'organiser si nécessaire des rencontres ou réunions communes.

### **Le Comité de quartier Socoa-Corniche s'engage :**

- A faire des propositions au Conseil de Quartier notamment pour leur examen lors de la Séquence démocratique des investissements de proximité proposées par la Mairie et être un soutien et un partenaire dans cette démarche ;
- A respecter son règlement intérieur qui a été présenté à Monsieur le Maire ;
- A transmettre et à relayer l'information auprès des habitants avec l'aide de la Mairie et des moyens mis en œuvre et à disposition par celle-ci, et à diffuser les comptes-rendus de réunions par la publication sur la page internet du site de la Mairie, dédiée à cet effet ;
- A relayer les demandes exprimées par les habitants auprès de la Mairie (éventuellement par l'intermédiaire de l'élu référent) ;
- A encourager l'expression et l'engagement pour sa commune avec les moyens qu'elle peut mettre en œuvre et ceux de la Commune ;
- A transmettre à la Mairie, un compte rendu annuel de ses actions et interventions de façon chronologique.

## **1.2 – La Municipalité**

Les sujets traités dans une commune sont nombreux et certains sont susceptibles d'impacter fortement et durablement les quartiers. Il est de nos jours évidents que sans l'adhésion des habitants, aucun projet important ne peut être imposé sans consultation préalable des premiers intéressés. Dans le cas contraire, la légitimité d'une décision peut-être fortement mise à mal.

Une Convention-cadre sera signée entre les représentants du Conseil de quartier de SOCOA-

CORNICHE et la Mairie pour organiser la participation de membres volontaires du Conseil de quartier aux « Séquences démocratiques des investissements de proximité ».

Les détails de cette séquence démocratique sont spécifiés dans la convention-cadre signée avec la Mairie.

### **Elu(e) Délégué(e) au quartier**

La Mairie prévoit également la désignation d'un(e) élu(e) délégué(e) au quartier dont la mission est de :

1. Veiller à l'information des habitants ;
2. Favoriser leur participation à la vie de quartier ;
3. Être un facilitateur entre les services de la mairie et les conseillers de quartier, un interlocuteur pour toute question relative au quartier qui peut être saisi à tout moment à la demande des représentants du Conseil de quartier ;
4. Veiller au respect du règlement intérieur.

Cet élu référent issu du Conseil municipal est nommé par le Maire.

## **ARTICLE 2 — PERIMETRE**

Les Conseils de quartiers d'Urrugne sont organisés ainsi :

- 1) Le Bourg ;
- 2) Kechiloo-Choucoutoun ;
- 3) Mendichoco ;
- 4) Socoa-Corniche ;
- 5) Croix des Bouquets ;
- 6) Béhobie ;
- 7) Olhette-Herboure.

Le Conseil de quartier Socoa-Corniche correspond :

- Au quartier de Socoa situé sur la Commune d'Urrugne jusqu'à la rive gauche de l'Untxin
- Au quartier de la Corniche du littoral jusqu'à la voie ferrée et la limite administrative de la commune d'Hendaye.

Le Comité de quartier de Socoa-Corniche conduit son action et animation sur les mêmes limites, tout en échangeant avec les Comités de Quartier riverains sur les sujets d'intérêt commun.

## **ARTICLE 3 — COMPOSITION ET DESIGNATION**

Chaque membre du Comité de quartier doit :

- Être une personne physique ;
- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle ;
- S'imposer, par sa participation, à respecter les exigences du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre s'engage à respecter les conditions d'un fonctionnement constructif, basé sur l'écoute et le respect des opinions exprimées et à y travailler pour l'intérêt général en écartant les intérêts privés. Les sujets abordés par le Comité ne s'attachent qu'à l'intérêt général et toute question d'intérêt individuel ne sera pas traitée.

Le Comité de quartier est une assemblée d'habitants du quartier qui désignent un Bureau composé au minimum de trois personnes.

Les candidatures au Bureau doivent être présentées lors de l'Assemblée générale. L'acte de candidature vaut acceptation formelle du règlement intérieur du Comité de quartier de Socoa-Corniche.

Le Bureau est renouvelé lors de l'Assemblée générale annuelle.

Une Assemblée générale extraordinaire pourra être organisée pour le remplacement de membres du bureau en cas de démission ou décès.

#### **ARTICLE 4 — BUREAU**

Le Bureau élit en son sein un Président, un ou des Vice-Président(s) et un Secrétaire, qui ne peuvent pas être membres du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 5 — REUNIONS**

Le Bureau est libre de déterminer la fréquence de ses réunions et de celles du Comité de quartier. Les réunions du Bureau ne seront pas publiques.

Le Bureau invitera autant que de besoin l'élu(e) délégué(e) au quartier et le Maire d'Urrugne à participer à ses réunions.

Le Comité de quartier doit néanmoins se réunir au minimum une fois par an, assemblée générale annuelle comprise et il pourra accueillir à ce moment-là tous les volontaires et habitants qui le souhaitent. Il invitera aux réunions du Comité de quartier l'élu(e) délégué(e) au quartier d'Urrugne.

Le Maire peut demander l'avis du Comité de quartier ou de son Bureau quand il le juge nécessaire.

Les membres du Comité de quartier sont autorisés à prendre la parole pendant le temps d'échanges réservé à cet effet. Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le Comité de quartier. Selon la nature de la question, une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors du prochain Comité de quartier.

#### **ARTICLE 6 — CONVOCATION ET ORDRE OU JOUR**

L'ordre du jour du Comité de quartier est établi par le (la) Président(e) après consultation de l'ensemble des membres du Bureau.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier font l'objet de débats.

A la fin de la séance, il peut intégrer un temps d'échanges pour les questions diverses liées à la vie du quartier.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est communiquée aux membres du Comité de quartier au minimum 5 jours avant la date de la réunion. Elle pourra pour cela faire l'objet d'une publication sur le site Internet dédié aux Comités de quartiers ou par tout autre moyen permettant d'informer les citoyens.

#### **ARTICLE 7 — PROCES-VERBAL**

Chaque réunion du Comité de quartier fait l'objet compte rendu, rédigé par toute personne volontaire ayant participé à la réunion. Il sera approuvé par le Président ou le Vice-Président. Les comptes rendus des Comités de quartiers sont transmis au maire. Ils seront consultables par le public en mairie pendant les heures d'ouverture et sur le site Internet de celle-ci.

#### **ARTICLE 8 — COMMISSIONS**

Le Comité de Quartier est libre de mettre en place, s'il le juge nécessaire, des commissions thématiques ou des groupes de travail temporaires qui peuvent être ouverts à des personnes extérieures au Comité de quartier (invités, personnalités qualifiées, experts, candidats aux élections, représentants des autres quartiers,), et qui ont vocation à mener des travaux approfondis ou à donner leur avis sur l'un des sujets dont le Comité de quartier s'est saisi.

#### **ARTICLE 9 — COMMUNICATIONS AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'issue de ses travaux, le Comité de quartier peut, s'il le souhaite, rédiger un rapport de synthèse, formuler des propositions.

Ces éléments de conclusion, validés par le bureau, sont alors transmis au Conseil de Quartier et au Maire ou son représentant, qui juge de l'opportunité de les inscrire pour communication lors d'un prochain Conseil municipal. Le Maire peut également décider de poursuivre le processus de concertation et d'étude.

#### **ARTICLE 10 — MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA MUNICIPALITE**

La municipalité met gracieusement à disposition du Comité de quartier à sa demande

- Une salle pour l'assemblée générale et les réunions de bureau ;
- Le site internet de la municipalité pour diffuser les convocations et PV des réunions ;
- L'accès aux comptes rendus en mairie aux heures d'ouverture.

La Mairie utilisera les moyens réglementaires dont elle dispose pour diffuser auprès des habitants du Quartier Socoa-Corniche les informations et documentations fournies par le Bureau.

#### **ARTICLE 11 — RADIATION**

La radiation d'un membre du Comité de quartier est prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e), au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter des explications devant l'ensemble des membres du Bureau.